

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 46 du 20 juin 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 15

DÉCISION N° 504448/ARM/EMAT/SCPS/BORG

portant changement d'appellation du 14e régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste.

Du 11 juin 2025

DÉCISION N° 504448/ARM/EMAT/SCPS/BORG portant changement d'appellation du 14^e régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste.

Du 11 juin 2025

NOR A R M T 2 5 5 2 0 9 2 S

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1^{er} juillet 2025 :

Décision ministérielle N° 503656/ARM/EMAT/PS/B.ORG/NP du 5 avril 2018 (n.i. BO ; n.i. JO)

Référence de publication :

BOC n°46 du 20/6/2025

Le ministre des armées,

Vu le code de la Défense, notamment sa 1^{ère} partie ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2024 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef de l'état-major de l'armée de terre (JO n° 99 du 27 avril 2024, texte n° 17) ;

Vu l'[Arrêté N° 507536/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 22 mai 2024 fixant la liste des formations administratives de l'armée de terre.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 849/ARM/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 10 avril 2024 relative à la symbolique militaire dans les armées et la gendarmerie nationale.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 500182/ARM/EMAT/OGAS/BCS du 05 juin 2024 relative à l'organisation de l'état-major de l'armée de terre.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG du 07 juin 2024 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 506447/ARM/CFOT/CDT/COMFOT/SEC du 03 juillet 2024 relative aux missions et à l'organisation du commandement de la force et des opérations terrestres.](#) ;

Vu la décision du 9 octobre 2024 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 243 du 12 octobre 2024, texte n° 9) ;

Vu la décision ministérielle N° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231/NP du 17 octobre 2012 relative aux di d'organisations de mise en oeuvre des mesures dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ,

Décide :

Article 1^{er} - appellation.

Le 14^e régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste prend l'appellation de 14^e régiment d'infanterie et de logistique parachutiste (14^e RILP).

Article 2 - calendrier.

Cette mesure prendra effet le 1^{er} juillet 2025.

Article 3 - subordination.

Le 14^e RILP est placé sous l'autorité organique de la brigade logistique (BLOG).

Article 4 - organisation.

L'organisation et le fonctionnement du 14^e RILP sont fixés par instruction.

Article 5 - patrimoine.

Conformément à la réglementation en vigueur, le 14^e RILP est institué héritier direct du 14^e RI et des unités lui ayant succédé jusqu'à aujourd'hui.

Article 6 - modalités pratiques.

Les modalités pratiques d'exécution de cette décision sont définies par la décision de 10^e référence.

Article 7 - publication.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le colonel,
chef du bureau organisation,
de l'état-major de l'armée de terre,*

Alexandre NORTZ.